

Le droit à l'eau et à l'assainissement : une responsabilité publique, un acte de solidarité entre citoyens

Pour rendre effectif le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement les obligations de toutes les parties prenantes doivent être précisées et assurées, y compris en matière de financement.

- Dans le cadre de leur politique de décentralisation, **les États** organisent les services de l'eau et de l'assainissement au niveau territorial le plus approprié.
- **Les usagers** contribuent au coût de ces services et aux actions de solidarité pour l'eau (villes/campagnes, riches/pauvres, etc.).
- **Les autorités publiques** intègrent le droit à l'eau potable et à l'assainissement dans leur législation interne et veillent à en garantir le respect. Elles recensent les personnes qui n'ont pas accès à ces services et identifient leurs besoins. Elles adoptent et mettent en œuvre un plan d'actions prioritaires et d'investissements pour le développement progressif de ces services. Elles veillent au financement de ces mesures par les usagers (tarifs), les budgets publics (taxes) et, le cas échéant, la solidarité internationale (transferts).

En 2008, neuf États africains du Bassin du Niger se sont engagés par accord international à garantir la mise en œuvre du droit à l'eau, notamment par des redevances et des taxes. Bénéficiant du soutien de la communauté internationale, ces États se sont engagés à prendre "toute mesure destinée à protéger la santé humaine et animale contre les polluants et les maladies d'origine hydrique".

Promotion du droit à l'eau et à l'assainissement au plan international

La reconnaissance du droit à l'eau a progressé sur la scène internationale comme au sein de nombreux pays, entre le Forum de Mexico et celui d'Istanbul. Le droit à l'eau figure désormais à l'ordre du jour des discussions intergouvernementales. Il importe de poursuivre dans cette voie et, surtout, de veiller à ce qu'il soit effectivement mis en œuvre.

www.partenariat-francais-eau.fr

Imprimé sur papier recyclé avec des encres à base végétale

FAIRE DE L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT, UN DROIT EFFECTIF POUR TOUS

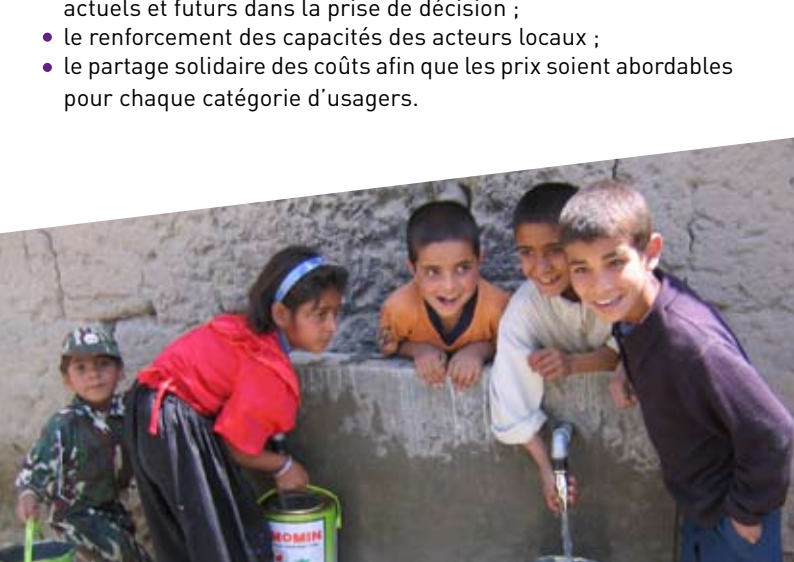
Trois priorités :

- Clarifier les responsabilités de chaque acteur, de l'Etat au bénéficiaire
- Traduire la volonté politique par des stratégies nationales et des plans d'actions chiffrés
- Mettre en place des mécanismes de financement pérennes

L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous nécessite d'aller au-delà des déclarations sans lendemain et des plans sans financement.

Mettre en œuvre de plans d'actions réalistes avec l'adhésion de tous les acteurs nécessite :

- la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire approprié précisant les obligations de chacun ;
- le développement d'initiatives locales impliquant les usagers actuels et futurs dans la prise de décision ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- le partage solidaire des coûts afin que les prix soient abordables pour chaque catégorie d'usagers.



Pour être accessibles à tous, en particulier aux plus pauvres, les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent être efficaces, faciliter les initiatives locales et s'appuyer sur la contribution de chacun pour le recouvrement des coûts du service.

L'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'eau et d'assainissement passe par la mise en place de services durables et d'actions de promotion de l'hygiène. Pour ce faire, 5 priorités d'intervention sont requises.

Etre à l'écoute de la demande exprimée par les bénéficiaires

Tout projet d'eau et d'assainissement doit se fonder sur une analyse de la demande s'appuyant sur des études socio-économiques prenant en compte chaque segment de la population (âge, sexe, niveau de revenu, etc.).

Elaborer des stratégies nationales, cadres pour l'action à l'échelle d'un pays

Les stratégies nationales pour l'eau et l'assainissement traduisent la volonté politique en actions concrètes et précisent les rôles de chaque acteur et la définition des actions à mener. Elles permettent ainsi d'harmoniser les approches et les interventions des divers acteurs, de fédérer les énergies publiques et privées et de faciliter la mobilisation de financements pour le secteur.

Au Mali, une politique nationale dynamique pour relever le défi de l'assainissement pour tous.

Traduisant un engagement pris en 2005, le gouvernement malien s'est engagé dans la formulation de politiques et stratégies nationales pour l'assainissement en concertation avec tous les acteurs concernés.

Construire des stratégies locales, en mobilisant tous les acteurs locaux

Les autorités locales ont un rôle clé à jouer pour la mise en œuvre et l'amélioration des services publics locaux d'eau et d'assainissement. Chaque collectivité locale devrait se doter d'une stratégie propre, élaborée en concertation avec tous les acteurs locaux en réponse aux demandes et besoins des populations. Les petits opérateurs privés locaux qui, dans de nombreux contextes, desservent une part importante de la population doivent être parties prenantes de la mise en œuvre de cette stratégie.

La situation de l'assainissement en France

Plus de 99% des logements sont déjà desservis par les réseaux d'eau. La potabilité de l'eau est excellente dans les villes mais doit encore être améliorée dans certaines zones rurales. La lutte contre les pollutions diffuses a progressé (contre le plomb, les nitrates, les pesticides). L'assainissement non collectif concerne environ 20% des logements. L'assainissement collectif concerne les 80% restants et sera bientôt aux normes dans toutes les villes dans un contexte où plus de 95% des eaux usées sont acheminées vers des stations d'épuration. Des efforts restent donc encore à faire. Les budgets pour l'eau et l'assainissement ont été renforcés et une nouvelle loi sur l'eau a clarifié les responsabilités respectives en prenant en compte la diversité des situations.

A Dschang au Cameroun, une stratégie pour l'amélioration des services.

En 2006, la commune de Dschang a élaboré avec tous les acteurs une stratégie pour l'eau et l'assainissement. Elle a mobilisé ses partenaires de coopération décentralisée (Ville de Nantes, Nantes Métropole et l'Association Internationale des Maires Francophones avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) pour aboutir à une réelle amélioration de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement pour tous.

Adopter un cadre législatif et réglementaire précisant les relations entre les différents acteurs

Pour garantir une bonne répartition des tâches, il convient de préciser les responsabilités des diverses autorités publiques, des gestionnaires des services et des usagers. Pour être efficace, leur collaboration pourra s'appuyer sur une contractualisation. Un mécanisme de régulation national devra garantir la bonne gouvernance des services.

Mettre en place des mécanismes financiers qui assurent le recouvrement des coûts et l'accès équitable aux services

La pérennité des services nécessite que les usagers eux-mêmes recouvrent au moins les coûts de fonctionnement et si possible contribuent à l'investissement. La politique tarifaire doit viser un objectif d'équité permettant l'accès aux services pour les plus démunis à un prix abordable.

Le droit à l'eau et à l'assainissement en France

Les actions engagées au plan international par le Conseil des droits de l'homme sur les questions d'accès à l'eau et à l'assainissement sont soutenues par la France. Elle a souscrit à d'importantes obligations internationales sur l'accès à l'eau et à l'assainissement (directives de l'Union européenne, Protocole eau et santé) et a introduit dans sa Constitution la disposition selon laquelle : "Chacun a le droit de vivre dans un environnement respectueux de la santé".

En France, les personnes démunies ayant des « dettes d'eau » reçoivent une aide d'un fond public/privé, le fond de solidarité logement (plus de 50 000 cas par an). Suite au Forum mondial de l'eau de Mexico, la nouvelle loi française sur l'eau de 2006 a encore amélioré l'accès aux services d'eau et d'assainissement des personnes et des familles en situation de précarité ayant des difficultés à payer leur facture. Selon leurs circonstances particulières, les communes doivent trouver des solutions solidaires de partage des coûts des services entre tous grâce à la mutualisation des moyens, à des tarifications équitables et à des redevances de solidarité.